



Délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2026
Transmises au contrôle de légalité le 29/09/2026
Affichées sur le site internet et le panneau d'affichage le 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Stéphane CLAUDAUD, Frédéric d'ARGENLIEU, Nathalie DUMAS, Thibaut GRIMAND, Adeline PELLETIER, Jean-Pierre BOYER, Eric RIBIERE, Clarisse REIX, Lydia ROUILLON, Vincent LONTRADE et Adrien VANDIJK.

Absents excusés : Nadine PEYRIERAS qui donne pouvoir à Nathalie DUMAS, Claire RAINELLI qui donne pouvoir à Eric RIBIERE et Marie LAGARDE qui donne pouvoir à Thibaut GRIMAND

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Information d'une décision modificative au budget dans le cadre de la fongibilité des crédits : virement de crédits du compte 60632 au 65748 afin d'honorer le versement d'une subvention à Pyramide Production,

DELIBERATION N°2026-9.1 : Délégué pour siéger à la Commission des Charges Transférées

Le représentant à la Commission des charges transférées est désigné comme suit :

- Michaël KAPSTEIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-9.2 : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV, Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « BOIS MALLET ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Maire demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « d'enfouissement des réseaux » au lieu-dit BOIS MALLET et l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le projet et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Les travaux à Laveyrat touchent à leur fin, ils devraient être terminés fin novembre avec la pose des candélabres. Il est à noter que ce sont des travaux d'un montant important (250 k€), seuls les candélabres restent à charge de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-9.3 : Révision des tarifs des salles communales

Le Maire fait part du retour d'expérience de la mise en place des états des lieux pour les salles par Nathalie DUMAS et la commission de gestion des salles. Il est proposé d'ajouter un tarif correspondant à une location de la salle polyvalente pour une journée complète. Le nouveau tableau des tarifs est le suivant :

SALLE POLYVALENTE CHAMPEAU	Tarif habitant de la commune	Tarif non habitant la commune	Tarif association au-delà de 3 occupations par an
Tarif pour une soirée en semaine (location de 17h à 9h) ou le vendredi accolé à une location du week-end	50 €	70 €	Gratuit
Tarif pour une soirée en semaine (location de 17h à 9h) ou un vin d'honneur	80 €	80 €	Gratuit
Tarif pour un week-end (samedi 9h à dimanche 18h)	250 € avec vaisselle 200 € sans vaisselle	300 €	110 €
Caution bâtiment	1 000 €	1 000 €	-
Caution ménage	300 €	300 €	-
FOYER BARACAT week-end (du samedi matin au dimanche soir)	80 €	80 €	-
Caution bâtiment	500 €	500 €	-
Caution ménage	300 €	300 €	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau tableau de tarifs.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-9.4 : Révision du fonctionnement du foyer André Baracat

Le Maire expose au conseil municipal les différents événements qui ont conduit à la présente réflexion concernant le fonctionnement du foyer André Baracat.

En effet, cette salle ne peut plus être considérée comme laissée en gestion à l'Amicale des Loisirs et sportive de Champnétery. Si au début de son existence cette association était dynamique et force de propositions, il n'existe maintenant que la section « Gym » qui fonctionne bien. Le club de football entame une troisième saison sans équipe. De plus, la décision du conseil municipal de mettre en location à des particuliers cette salle depuis les travaux de la salle polyvalente et l'occupation par d'autres associations (le VRAC et l'atelier de Vannerie de façon hebdomadaire) conduisent à réfléchir à la propriété du mobilier, sa mise aux normes et les responsabilités qui incombent au Maire en cas de sinistre ou de problème sanitaire. La partie des éléments électriques vieillissants et peut-être défectueux est notamment soulevée.

Il est proposé au conseil municipal :

- De clarifier le fonctionnement de cette salle et de
 - o procéder à la mise en conformité des propriétés de chaque partie, pour ce faire, il est demandé à l'Amicale de récupérer tout ce qu'elle considère comme lui appartenant dans le foyer avant le 15 novembre.
 - o au-delà de cette date, la municipalité fera évacuer les dits éléments.
- D'acheter une cuisine équipée neuve.

Une fois cette évacuation effectuée, le conseil municipal propose de travailler à la création d'une salle des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire et le charge de sa mise en oeuvre.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-9.5 : Création d'un poste d'adjoint au Maire AJOURNEMENT

Le Maire expose au conseil municipal qu'au vu de l'alourdissement des tâches qui vont incomber aux élus en charges des travaux suite au sinistre survenu sur l'Eglise le 3 août dernier, il y a lieu de créer un 4^{ème} poste d'adjoint.

Le Maire fait appel au candidat. Monsieur Adrien VAN DIJK se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner cette création. La question de la parité se pose, notamment en l'absence de 3 femmes conseillères municipales. L'assemblée pense qu'il est préférable que cette création et que le vote se déroulent en présence de tous les élus.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-9.6 : Achat d'un morceau de parcelle aux Clauds en vue de sécuriser le carrefour de la rue des Pruniers

Le Maire expose au conseil municipal le bornage qui a été effectué au village des Clauds sur la parcelle n° A157 dans le but de sécuriser le carrefour entre la route départementale et la rue des Pruniers.

La superficie est de 22 m². Il propose un prix d'achat de 9 € le m².

La commune prend à sa charge tous les frais inhérents à cette division.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la proposition du Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

Débats et discussions :

- **Comité de jumelage** : Il s'agirait de rejoindre le comité de jumelage avec Sant'Agata Sul Santerno (2487 habitants, près de Bologne).